

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 21 Septembre 2026

DCS n°2026-28Date de convocation :
10 septembre 2026Délégués en
exercice : 48Titulaires : 27
Suppléants : 7
Absents non
remplacés : 14

Quorum : 25

Votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Nicolas DONNADILLE, M. Olivier GALZI, M. Claude MOREL, Mme Dominique ANCEY, Mme Jeanine DRAY, Mme Florence FLAMMINI, M. Michel BERARDO, M. Joël GUIN, M. Sébastien MAKOWSKI, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Evelyne CLAPOT, M. Éric GÉRENT, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Gérôme VIAU, M. Stéphane GARCIA, M. Jean-François LAPORTE, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Mariel MARTIN, M. Claude AVRIL, M. Serge PALOMBA, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, Mme Lucie ARNAUD, Mme Patricia LISPAL, M. Christophe MENU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Paul DELCASSO représenté par Mme Marjorie BARRÉ
M. Joris HEBRARD représenté par Mme Fabienne HENRY
M. Jacques DEMANSE représenté par M. Joël HAYET
M. Yvan BOURELLY représenté par M. Philippe MASSIAS
M. Patrice DE CAMARET représenté par M. Jean-Claude OBER
Mme Olivia NENCI-PAULO représentée par Mme Renée SOVERA
M. Joseph SAURA représenté par Mme Corinne BIGOT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Corinne CHATRIOT (Excusée), M. Stéphane LALÉ (Excusé), M. Grégoire SOUQUE (Excusé), Mme Catherine GLEIZE (Excusée), M. Alain BERTRAND (Excusé), Mme Chantal BONNEFOUX (Excusée), M. Michel TERRISSE (Excusé), M. Guillaume TADDIO (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Pascal GAILLOT (Excusé), M. Florent AGRO (Excusé), M. Nicolas FAURE (Excusé), M. Pascal CROZET (Excusé), Mme Karine MONNIN (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Remboursement des frais de mission des agents - 20^{ème} Rencontre Nationale des SCOT (ANGERS)

Rapporteuse : Pascale BORIES

La Fédération Nationale des SCOT organise chaque année des Rencontres Nationales des SCOT (RNS). Elles constituent un temps fort pour toutes les structures porteuses de SCoT (adhérentes ou non à la Fédération), mais aussi pour tous leurs partenaires publics ou privés (services de l'État et des autres collectivités territoriales, organismes consulaires, agences d'urbanisme, bureaux d'études, opérateurs immobiliers ou commerciaux, etc.) permettant de se retrouver, d'échanger et de débattre autour de thèmes de l'actualité du « monde des SCoT ».

La 20ème Rencontre Nationales des SCoT se déroulera à Angers les 4, 5 et 6 novembre 2026. Cette édition particulière entérinera le changement de gouvernance de la Fédération. Les ateliers techniques spécifiques verront également leurs membres renouvelés.

Les techniciens des SCOT sont invités dès le 4 novembre pour échanger lors d'ateliers thématiques proposés par les clubs de la Fédération et réservés aux adhérents.

Dans ce cadre, trois agents du Syndicat se rendront par Ordre de mission aux Rencontres annuelles des SCOT organisées par la Fédération nationale des SCOT. Il s'agit de Madame RIMBOT, Madame GEORGES et Madame ROBICHON.

Les frais occasionnés par ce déplacement du 4 au 6 novembre sont les suivants pour chacune des personnes :

- Frais d'inscription aux RNS
- Hébergement des nuits des 3, 4 et 5 novembre
- Péages et frais d'essence engagés
- Frais de transport sur place
- Frais de repas sur place

La prise en charge se fera suivant la réglementation applicable aux agents publics

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le 7 septembre 2026, a émis un avis favorable,
Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,
Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le remboursement des frais engagés selon la réglementation applicable,
- PRÉCISE que le remboursement sera effectué sur présentation d'un état de frais détaillé,

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY



La Présidente
Pascale BORIES

